



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0451**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Restructuration du collège Alain - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

*Présents* : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0451**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Saint Fons

objet : **Restructuration du collège Alain - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de restructuration du collège Alain à Saint Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le collège Alain, situé 1 rue de Valence à Saint Fons, dispose d'une capacité d'accueil de 700 élèves environ et est classé en réseau d'éducation prioritaire (REP+).

Il est implanté dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie et s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes des Villes de Vénissieux et Saint Fons.

Vieillissant, il a fait l'objet d'un entretien régulier sans jamais bénéficier de travaux significatifs d'amélioration depuis sa construction en 1972. Une opération de restructuration a donc été inscrite à la PPI du précédent mandat.

Au terme des études de conception, il convient aujourd'hui de fixer les conditions de l'engagement de sa phase de réalisation à l'horizon de l'été 2021.

**II - Rappel des données programmatiques**

Le programme initial de l'opération, approuvé par la délibération du Conseil n° 2018-2635 du 16 mars 2018 relative à une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 3 010 000 €, portait sur :

- la revalorisation de l'image du collège, pour une meilleure intégration dans le quartier en devenir,
- l'amélioration de son fonctionnement et de ses conditions de vie et de travail, en lien avec l'évolution des méthodes pédagogiques. Cette restructuration inclut :
  - . 24 divisions de tronc commun de 26 élèves (dont 19 salles d'enseignement général),
  - . 4 divisions de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) hygiène alimentation et service (HAS) et vente, distribution et logistique (VDL) de 14 élèves,
  - . une division d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de 10 élèves,
  - . une division d'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) de 10 élèves ;
- le déport de la demi-pension et de la salle polyvalente dans un bâtiment à construire en bordure de la voie publique créée au sud du tènement dans le cadre du projet urbain. À cette occasion, la capacité de la demi-pension est portée de 100 à 250 rationnaires,

- le retrait préventif des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- la rénovation totale de l'enveloppe extérieure des immeubles conservés et le remplacement à neuf de leurs installations et équipements techniques, permettant d'atteindre une réduction de 30 % des consommations énergétiques,
- le traitement de l'accessibilité du collège aux personnes en situation de handicap,
- la requalification de ses espaces extérieurs en cohérence avec les validations de réaménagement des abords publics qui impactent ses limites parcellaires, permettant une réduction des îlots de chaleur et une infiltration des eaux de pluie à la parcelle,
- la déconstruction du bâtiment 4 de type R+0, dans un souci de limitation et de rationalisation des emprises au sol bâties,
- la déconstruction anticipée des logements et du bâtiment ancien atelier, vide depuis plusieurs années, permettant un démarrage rapide du projet urbain avec la sécurisation des abords du collège et la création d'un gymnase communal.

Après une étude globale des besoins et dysfonctionnements, le montant total de ces travaux avait été estimé à 9 775 000 € HT en valeur décembre 2017, dont 8 867 000 € HT affectés à la restructuration pure du collège et 908 000 € HT affectés aux déconstructions anticipées précitées.

Pour tenir compte des contraintes budgétaires, le centre de documentation et d'information (CDI), l'administration et une partie des salles d'enseignement général - récemment rénovés - pouvaient être maintenus en l'état.

### III - État des lieux au démarrage de l'opération

Au lancement de l'opération de restructuration du collège, 741 000 € HT avaient été consacrés à la démolition des logements et à la reconstitution de la loge d'accueil qui y était associée.

La finalisation du programme démontrait dans le même temps, la difficulté de conserver en l'état les quelques salles d'enseignement général récemment rénovées, au regard des contraintes fonctionnelles et performancielles par ailleurs imposées.

Face à ce constat, l'enveloppe financière prévisionnelle accordée au maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage pour les travaux de restructuration du collège selon le programme originel et pour la déconstruction restante du bâtiment 5 a été fixée à 9 895 000 € HT en valeur juin 2019, selon l'état de décomposition suivant :

Poste de dépense	Montant (en € HT)
reliquat enveloppe financière de 9 775 000 € HT - valeur décembre 2017	9 034 000
actualisation reliquat financier de décembre 2017 à juin 2019	314 000
complément pour déconstruction du bâtiment 5 et rénovation complète des salles d'enseignement général - valeur juin 2019	547 000

### IV - Évolutions du projet durant la phase des études de conception

Au terme de la phase des études de conception, le maître de l'ouvrage a validé l'estimation définitive du maître d'œuvre pour un montant de 11 205 000 € HT en valeur juin 2019.

Le dépassement de 1 310 000 € HT de l'enveloppe financière affectée aux travaux se répartit comme suit :

Catégorie de cause de dépassement financier	Part (en %)	Montant (en € HT)
évolutions de programme à la demande des maîtrises d'usages	42,5	557 000
évolutions de programme à la demande du projet urbain	14,5	189 000
aléas et imprévus	34,0	448 000
obligations réglementaires	9,0	116 000

#### V - Réajustement du budget d'investissement de l'opération

Au regard de l'évolution du projet et des marchés déjà notifiés, le budget d'investissement total de l'opération est réévalué à 20 400 000 €, selon la répartition suivante :

Postes de dépense	Montant (en €)
estimation définitive HT travaux (EDTX) - valeur juin 2019	11 205 000
tolérance contractuelle du maître d'œuvre (5 % EDTX)	560 000
provision (PRO) aléas et imprévus (3,5 % EDTX)	392 000
honoraires HT (14 % EDTX + PRO) : MOE, CT et CSPS	1 624 000
frais HT maîtrise d'ouvrage : mandataire, sondages, bennes, etc.	529 000
frais divers HT (branchements, taxes, etc.) - valeur juin 2019	290 000
évolution prix juin 2019 à juin 2024 (provision 1,7 %/an environ)	1 284 000
taxe à la valeur ajoutée (20 %)	3 177 000
<b>Sous-total TDC opération restructuration collègue</b>	<b>19 061 000</b>
PM - Déconstruction logements et reconstruction loge	889 000
provision TDC mobilier	450 000
<b>Budget investissement total opération</b>	<b>20 400 000</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration totale du collège Alain à Saint Fons avec la reconstruction de la demi-pension et de la salle de réunion polyvalente, réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre BBC associés représenté par l'architecte mandataire Agnès Charpin, sous mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

**2° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération, notamment auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021" pour un montant éligible retenu de 295 774,98 €HT et de la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) exceptionnel 2020,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 17 390 000 € en dépenses, au budget principal - opération n° 0P34O4813A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en CP 2021, dont 30 000 € au chapitre 21 pour le mobilier/équipement,
- 5 901 000 € en CP 2022, dont 270 000 € au chapitre 21 pour le mobilier/équipement,
- 5 580 000 € en CP 2023, dont 75 000 € au chapitre 21 pour le mobilier/équipement,
- 2 745 000 € en CP 2024, dont 75 000 € au chapitre 21 pour le mobilier/équipement,
- 109 000 € en CP 2025,
- 55 000 € en CP 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 20,4 M€ en dépenses.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - 450 000 € au chapitre 21 pour l'acquisition du mobilier et des équipements - 19 950 000 € au chapitre 23 - exercices 2021 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**